LES REGLEMENTS

Le règlement est l'opération par laquelle le débiteur remet à son créancier l'équivalent en valeur de la marchandise qu'il a reçue ou du service effectué.
Le règlement peut se faire **au comptant,** ou à **terme.**

LE REGLEMENT AU COMPTANT

Il se fait en espèces, par chèque ou virement bancaire, par mandat, chèque ou virement postal.
Le règlement en espèces, en monnaie métallique et billets de banque, est pratiqué dans le commerce de détail.
L'unité monétaire française est le Franc, mais actuellement c'est l'Euro.
Les billets **de banque** sont émis par une banque d'émission. En France, seule la **Banque de France** a le privilège d'émettre des billets de banque.

Règlement par chèque bancaire
Le chèque est un écrit par lequel le, **tireur** (le client d'une banque) donne l'ordre au **tiré** (le banquier), chez lequel il a des fonds déposés et disponibles, de payer une somme déterminée à une personne qu'il désigne, le **bénéficiaire** ou à lui-même.
Il ne faut pas tirer de chèques sans provision. Emettre un chèque sans provision est un délit passible d'une amende et de l'interdiction d'émettre des chèques pendant un an.
En cas de perte ou de vol du chéquier, on doit prévenir immédiatement la banque ou si celle-ci est fermée, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Les chèques de voyage (traveller's chèques)
Dans les voyages à l'étranger, plutôt que d'emporter une somme d'argent importante, on peut se procurer un carnet de chèques de voyages. Ils peuvent être encaissés dans toutes les banques du pays où l'on se rend.

Règlement par chèque postal
Un débiteur qui a un compte courant postal, peut régler sa dette au moyen d'un chèque postal.

Le règlement par mandat
Le mandat est établi sur demande, de l'expéditeur, qui en paie le montant, augmenté des frais d'envoi et qui reçoit une quittance de ce versement.
Il existe plusieurs types de mandats.
Le mandat télégraphique est utilisé pour les envois urgents de fonds.

Le virement bancaire ou postal
Le titulaire d'un compte en banque ou d'un compte courant postal règle un tiers en faisant transférer une somme du **crédit de son compte** au **crédit du compte de ce tiers.** On dit que le virement est **direct** si le débiteur et son créancier sont tous les deux titulaires d'un compte à la même banque ou dans le même Centre de Chèques Postaux; on dit que le virement est **indirect** si le débiteur et le créancier ont leur compte ouvert dans des banques différentes ou dans de Centres de Chèques Postaux différents ou si les deux personnes ont l'une un compte en Banque et l'autre un compte courant postal.

LE REGLEMENT A TERME

Le règlement à terme s'effectue au moyen des **effets de commerce:** lettre de change, billet à ordre, warrant. (voir: *Douane, Entrepôts, Magasins Généraux).* Les effets de commerce sont des **instruments de paiement:** le détenteur d'un effet de commerce peut payer un de ses créanciers à l'aide de cet effet par endossement. Les effets de commerce sont également des **instruments de crédit:** le détenteur d'un effet peut le négocier, c'est-à-dire le vendre à son banquier qui lui avancera le montant de l'effet avant l'échéance.
L'effet de commerce sur écran: actuellement, la lettre de change « classique » sur papier a disparu et a été remplacée par une lettre « relevé » totalement informatisée. L'enregistrement informatique des effets de commerce est devenu donc obligatoire.

La lettre de change

La lettre de change ou traite est un écrit par lequel un **créancier,** le **tireur**, donne à son **débiteur,** le **tiré**, l'ordre de payer à une échéance fixée une certaine somme à une personne désignée, ou **bénéficiaire**, ou à l'ordre du créancier lui- même.

Echéance
C'est la date à laquelle le paiement doit être demandé au tiré; elle est écrite en toutes lettres.

Domiciliation
C'est l'indication du lieu de paiement de l'effet.

Acceptation
C'est l'engagement écrit par lequel le **tiré** s'oblige à payer le montant de la lettre de change à l'échéance. Il est exprimé par le mot: «Accepté», suivi de la signature.
Le refus d'acceptation doit être constaté par un acte appelé ***protêt* faute d'acceptation**. Il est dressé par un notaire ou plus généralement par un huissier.

Aval
C'est l'engagement pris par une tierce personne (avaliseur ou donneur d'aval) de régler le montant de la lettre de change à l'échéance, à la place du tiré si ce dernier est défaillant.
Celui qui fournit cette garantie personnelle porte le nom de *donneur d'aval ou d'avaliseur.*
L'aval est exprimé par la formule « Pour aval » suivie de la signature.

L'endossement
Le propriétaire d'une lettre de change peut la transmettre par voie d'endossement.
Il s'effectue par la formule: « Payez à l'ordre de... », mise au dos de l'effet.

Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel le **débiteur**, appelé **souscripteur**, promet de payer à une date déterminée une somme d'argent au **bénéficiaire** ou à l'ordre de ce dernier.
Le billet à ordre contient les mêmes indications que la lettre de change.

Usage du billet à ordre
Le bénéficiaire d'un billet à ordre peut:
- le conserver et l'encaisser à l'échéance;
- le conserver et l'endosser au nom d'une banque chargée de l'encaisser;
- l'endosser au nom d'un nouveau bénéficiaire;
- le négocier chez son banquier.